



POURQUOI APPUYER L'ACEP

Un petit groupe de membres dissidents s'oppose à la hausse proposée des cotisations parce qu'il estime que les membres seraient mieux servis par l'IPFPC. Voici un exposé des « faits » concernant les deux organisations, faits qui n'ont pas nécessairement été présentés en totalité ou avec exactitude par les personnes anonymes qui soutiennent la campagne du non.

Veillez noter que l'Institut professionnel de la fonction publique du Canada (IPFPC) et l'Association canadienne des employés professionnels (CAPE) agissent de concert dans de nombreux dossiers d'intérêt commun pour nos membres et qu'ils continueront de le faire. Mais nous sommes différents, en raison de décisions prises par nos membres respectifs. Voici certaines de ces différences.

1. En 2011, la dernière année pour laquelle l'IPFPC rend publiques des informations budgétaires sur son site Web, l'IPFPC avait un déficit de 2 948 517 \$ et des recettes tirées des cotisations des membres de 36,4 M\$. Le déficit équivalait à 8,1 % des cotisations. Le déficit de l'ACEP pour l'exercice financier comparable le plus près (fin avril 2012) était de 255 142 \$ alors que les recettes tirées des cotisations totalisaient 5 958 666 \$. Le déficit de l'ACEP correspondait à 4,3 % des cotisations des membres. Pour les deux organisations, ce fut le dernier exercice financier complet avant les importantes réductions du nombre de membres subies à partir d'avril 2012. Nous n'avons pas de chiffres de l'IPFPC pour les années subséquentes.
2. L'ACEP a un fonds de réserve d'environ 2,3 M\$ pour 12 500 membres. L'IPFPC a un fonds de réserve d'environ 15 M\$ pour tout juste un peu plus de 50 000 membres (pas de données sur les membres pour 2013). Le déficit estimatif de l'Institut pour 2012 était de 3 024 612 \$. Le petit groupe de membres proposant la fusion à l'IPFPC suggère que le fonds de réserve de l'ACEP pourrait absorber le déficit de l'IPFPC. Pour une année, ce serait possible. Le document n'explique pas comment les déficits des années subséquentes seraient couverts. La documentation sur l'AGA de l'IPFPC pour 2013 renferme la phrase suivante : « Nous vous avisons par la présente qu'un changement touchant les cotisations mensuelles de base pourrait être proposé à l'Assemblée générale annuelle 2013. »
3. Si les membres de l'ACEP appuient la hausse des cotisations de 8 \$ à compter de septembre 2013 et de 5 \$ à compter de septembre 2014, leurs cotisations

seront de 48 \$ à partir de septembre 2014. Les membres de l'IPFPC paient déjà 55,56 \$ et les délégués de l'IPFPC décideront en novembre s'il y a lieu d'augmenter les cotisations et, le cas échéant, de combien.

4. Si les membres de l'ACEP appuient le rajustement des cotisations selon l'IPC à compter de septembre 2015, l'ACEP aura assez d'argent pour continuer de fonctionner pendant des années sans hausser les cotisations dans des conditions comparables aux conditions actuelles.
5. L'ACEP comptait 12 600 membres en mars 2013; elle en comptait 13 475 le 31 mars 2012. L'IPFPC avait 54 500 membres avant le début des coupes en avril 2012.
6. L'IPFPC est un plus gros syndicat que l'ACEP. Il a sept bureaux; l'ACEP en a un seul. L'IPFPC représente 41 unités de négociation; ACEP en représente trois. Si le groupe EC ou TR ou le groupe de membres de la BdP se joignait à l'IPFPC, il n'aurait qu'une voix sur 42.
7. Les membres réunis de l'ACEP et de l'IPFPC équivaldraient à approximativement la moitié du nombre de membres de l'AFPC. Nous traversons une époque difficile. L'ACEP, l'IPFPC et l'AFPC ont collaboré de près dans de nombreux dossiers d'intérêt commun pour leurs membres respectifs et ont connu le succès dans nombre de cas. Néanmoins, les membres de l'ACEP, les membres de l'IPFPC et les membres de l'AFPC ont tous perdu l'accumulation de leur indemnité en cas de départ volontaire, ont connu des hausses des cotisations de pension et ont été touchés par les réaménagements des effectifs.
8. L'ensemble des membres de l'ACEP a le droit de vote et décide des cotisations et des budgets annuels de l'Association. Les délégués à l'Assemblée générale annuelle de l'IPFPC votent sur les cotisations et le budget de l'IPFPC.
9. Les délégués de l'IPFPC peuvent débattre des résolutions et voter sur celles-ci à leur AGA. Tous les membres de l'ACEP votent sur les résolutions et peuvent soumettre des résolutions qui doivent être débattues à l'AGA de l'ACEP.
10. Le rôle de délégué syndical est très semblable à l'IPFPC et à l'ACEP. La grande différence est que les membres de l'IPFPC pourraient être représentés par un délégué syndical de leur milieu de travail lorsqu'ils déposent un grief, une plainte de harcèlement ou tout autre type de grief ou de plainte. À l'ACEP, les membres sont représentés par des agents des relations de travail professionnels du bureau national.

11. L'IPFPC est membre du CTC. À l'ACEP, tout membre peut soumettre une résolution sur un vote pour que l'ACEP se joigne au CTC. Si les membres appuient la résolution, l'ACEP deviendra membre du CTC.
12. L'organe dirigeant de l'IPFPC, le Conseil d'administration, comprend actuellement des membres de six des 41 unités de négociation. Cependant, ils ne sont pas choisis par leurs collègues de leur unité de négociation. Le président et les quatre vice-présidents sont élus par l'ensemble des membres. Les directeurs sont élus par les membres d'une région, à une exception près expliquée plus bas. Les membres du conseil comprennent : le président, deux vice-présidents à temps plein, deux vice-présidents à temps partiel, quatre directeurs de la région de la capitale nationale, un directeur pour chacune des cinq autres régions (Atlantique, Québec, Ontario, Prairie/TNO, C.-B./Yukon) et un directeur choisi par le Conseil consultatif (présidents de tous les groupes et présidents des équipes de consultation ministérielles du Conseil du Trésor). La rémunération du président et celle des vice-présidents sont décidées par le Conseil d'administration. La rémunération des directeurs est décidée par les délégués à l'AGA. Les membres du Conseil exécutif ne peuvent être simultanément représentants de section locale.
13. L'organe dirigeant de l'ACEP, le Conseil exécutif national, comprend des membres des trois unités de négociation. Un seul des représentants élus est rémunéré : le président. Les 16 autres membres de l'Exécutif font don de leur temps pour préparer les réunions, assister aux réunions et siéger à des sous-comités. Les membres décident de la rémunération du président, par un vote qui fixe son salaire dans les Statuts de l'ACEP. Deux vice-présidents représentent les groupes EC et TR respectivement. Pour des raisons historiques, le VP EC représente également les membres de la Bibliothèque du Parlement. Les administrateurs sont élus par les unités de négociation : un administrateur pour la Bibliothèque du Parlement, deux pour le groupe TR et douze pour le groupe EC. Chaque unité de négociation a un nombre minimum garanti d'administrateurs à l'Exécutif national : un siège pour les membres de la Bibliothèque du Parlement, deux sièges pour le groupe TR et huit sièges pour le groupe EC. Le nombre d'administrateurs au-delà du minimum est déterminé par le nombre de membres de chaque unité de négociation. Ainsi, le nombre actuel d'administrateurs est le suivant : un administrateur BdP, deux administrateurs TR et dix administrateurs EC (deux postes EC sont vacants). Les membres de l'Exécutif peuvent être simultanément dirigeants locaux. Actuellement, douze membres du Conseil exécutif national sont aussi dirigeants locaux.

C'est la deuxième fois que vous votez sur une hausse des cotisations en un an. Veuillez noter que si les membres de l'ACEP approuvent la hausse proposée, ce ne sera que la deuxième fois en vingt ans que les cotisations augmenteront pour les membres EC et BdP, et seulement la troisième fois pour les TR. Les cotisations des TR ont été réduites hor de la création de l'ACEP.

La priorité du Conseil exécutif national de l'ACEP est de fournir à ses membres les meilleurs services qui soient, de façon efficace sur le plan financier. Nous faisons de la promotion et de la défense professionnelles pour soutenir nos membres et défendre leurs intérêts. Nous croyons que ce sont là les priorités de nos membres.

C'est votre organisation. Votez oui.